



## **Nouvelle Loi sur les commerçants de véhicules automobiles de l'Ontario**

Le 29 janvier 2010

La nouvelle Loi sur les commerçants de véhicules automobiles est entrée en vigueur en Ontario le 1er janvier. Cette loi prescrit à qui un bailleur de parc automobile peut vendre un véhicule qui a déjà été loué. Les véhicules qui ont déjà été loués peuvent être vendus aux personnes suivantes :

- le locataire (certaines restrictions s'appliquent)
- une personne qui a conduit le véhicule pendant la durée de la location
- un dirigeant ou un administrateur du locataire, si le locataire est une corporation
- un partenaire du locataire, si le locataire est un partenariat
- un concessionnaire automobile autorisé

Veillez vérifier la politique de vente interne de votre société pour les véhicules en Ontario afin de vous assurer que votre société respecte le nouveau règlement. PHH ne pourra pas procéder à une transaction où le client se charge de la vente si l'acheteur n'est pas une partie autorisée tel que décrit ci-dessus.